

III) COUPE DE FRANCE DES REGIONS D'ENDURO

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition en 2015 la Coupe de France des Régions d'Enduro qui se dispute, par équipe, sur une seule épreuve d'une journée.

ART. 2 - GENERALITES

Les règles, les dispositions, les pénalisations ou les sanctions sont celles usitées habituellement en Championnat et en particulier pour les règles d'assistance, à l'exception de celles qui seront dûment précisées au sein du présent règlement.

ART. 3 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Enduro est ouverte prioritairement :

- aux Ligues régionales responsables de la sélection de leurs équipes composées de trois pilotes licenciés dans la Ligue,
- aux clubs affiliés représentés par trois pilotes titulaires d'une licence délivrée par le club,
- aux teams (marchands de motos, importateurs, écuries, etc...) composés de trois licenciés de leur choix.

Chaque Ligue, chaque club, chaque team est libre d'engager le nombre d'équipes de son choix. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois.

Seuls les pilotes titulaires de licences internationales ou NCO peuvent y participer. Les licenciés une manifestation ne sont pas admis à figurer dans une équipe, même à titre de remplaçants.

Les numéros sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. Les enveloppes devront être conservées par le club.

Chaque Ligue présentant une équipe pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1^{er} ou 2^{ème} degré de la discipline enduro) de la Commission d'Enduro de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

La présence de toutes les Ligues est obligatoire.

Les engagements devront parvenir aux organisateurs 15 jours au plus tard avant l'épreuve. Le montant de l'engagement fixé à **300 € par équipe** et devra être versé globalement pour les trois pilotes.

→ SANCTION

- Absence d'une Ligue : 600 euros

ART. 5 - RECOMPENSES

Seules les équipes de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Enduro.

Un Challenge sera attribué à l'équipe de Ligue gagnante qui devra le remettre en compétition l'année suivante.

Une coupe et trois répliquas seront offerts à la Ligue, au club et au team vainqueurs, ainsi qu'à leurs trois représentants.

Des Trophées seront attribués à l'équipe gagnante composée d'une moto de chaque classe (E1, E2, E3) et pourront être décernés aux Féminines, 50 cc et Vétérans. Ils ne seront remis que si trois équipages minimum sont au départ.

ART. 6 - CALENDRIER

5 avril M.C. DIGNOIS – Digne-les-Bains (04)

ART. 7 - CLASSEMENTS

Un classement distinct sera établi pour chaque type d'équipes. Celles-ci seront classées dans l'ordre croissant des points par addition des pénalisations individuelles de chacun des trois équipiers.

ART. 8 – REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES

Les mêmes restrictions que celles imposées au Championnat seront appliquées dans les épreuves de Coupe pour l'assistance. En revanche, les pilotes d'une même équipe pourront s'entraider mutuellement sans encourir de sanctions.

ART. 9 - DEPART

Les équipages de Ligues seront prioritaires. Les trois premières Ligues du classement de l'année précédente partiront les premières ; les équipes des autres Ligues partiront par ordre d'arrivée des engagements. Le départ sera donné de minute en minute. Les trois pilotes de chaque équipe partiront ensemble.

ART.10 - ITINERAIRE

Il pourra varier, les difficultés les plus importantes n'étant imposées que progressivement.

Le kilométrage total de l'épreuve devra représenter 250 kms au maximum.

ART.11 - TEMPS IMPARTI

Les temps impartis pourront être plus faciles au début de la compétition et se resserrer au fur et à mesure de son déroulement.

ART.12 - PENALISATIONS

Les pénalisations du Championnat seront reprises pour la Coupe. Aussi, les coureurs ou leurs accompagnateurs veilleront à remettre au contrôle d'arrivée les fiches horaires ou de passage.

L'abandon ou la disqualification d'un coureur sera pénalisé de 8 000 points.

ART.13 – OFFICIELS

- A) Des chronométrateurs officiels chargés d'assurer le chronométrage des épreuves spéciales seront désignés par la F.F.M.
- B) La désignation du Directeur de Course nommé par la Ligue du club organisateur est subordonnée à l'accord de la Commission qui peut, si elle le juge nécessaire, en nommer un de son choix. Il doit être désigné au moins deux Directeurs de Course Adjoints qui auront la responsabilité des spéciales.
Le Directeur de Course devra être titulaire du spécifique 2ème degré.
- C) Un Délégué et un Membre du Jury seront désignés par la Commission d'Enduro. Un Commissaire 2^{ème} degré devra être désigné par la Ligue.
- D) Un Commissaire licencié devra être désigné pour chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.
- E) Un Commissaire technique licencié sera désigné par la F.F.M.. La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément deux autres Commissaires techniques licenciés dont un des deux sera titulaire du 2^{ème} degré.
- E) La Commission se réserve le droit de déléguer sur place un pilote chevronné pour vérifier le parcours. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

ART. 13 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.